Les écoles de Delémont pendant les XVIe XVIIe et XVIIIe siècles

Autor(en): **Juncker, A.-J.**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Actes de la Société jurassienne d'émulation**

Band (Jahr): **24 (1919)**

PDF erstellt am: **27.04.2024**

Persistenter Link: https://doi.org/10.5169/seals-549719

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

Les Ecoles de Delémont

pendant les XVIe, XVIIe et XVIIIe siècles

PAR A.-J. JUNCKER

Inspecteur des Ecoles Secondaires et Directeur du Progymnase de Delémont

Les registres des délibérations du Conseil de bourgeoisie sont à peu près l'unique source où l'on puisse se documenter sur les écoles de la ville de Delémont pendant les XVIe, XVIIe et XVIIIe siècles. En feuilletant ces registres, M. l'abbé Daucourt, archiviste communal, a eu soin de noter, année par année, tout ce qui a rapport aux écoles. Ses fiches (150 environ) mises gracieusement à disposition de l'auteur, sont la base du travail qui suit.

* * *

Ce n'est que vers la fin du XVIe siècle, plus exactement à partir de l'année 1576, que les données sur l'école de Delémont commencent à se suivre avec une régularité relative, bien qu'il soit certain, d'ailleurs, qu'une école y existait déjà avant le XVIe siècle. En effet, le 17 février 1341, **Jean, doyen du Salsgau, maître d'école à Delémont,** intervient comme représentant de l'official de Bâle, dans un acte de vente ayant pour objet différentes pièces de terre situées dans les communes de Saules et de Reconvilier. En 1381, nous y trouvons comme « recteur » des écoles **Hermann de Francfort.** Il était prêtre et notaire ; il signe en cette dernière qualité un acte dressé par Courtemblin, demeurant à Delémont. Mais à partir de cette date — lacune regrettable — les archives sont muettes sur le chapitre de l'école jusqu'en 1576.

En cette année, le Conseil nomme maître d'école **Gaspard Pastor.** (Son lieu d'origine n'est pas indiqué.) Celui-ci prête serment entre les mains du châtelain Marc Hugué de Raymontpierre ; il promet de « bien fidèlement, diligemment et catholiquement » instruire les jeunes garçons qui lui seront confiés. Il s'engage également à ne pas démissionner avant d'avoir achevé l'année entière. Le Conseil décide qu'on lui donnera, outre son « gage d'ancienneté », 10 livres de monnaie de Bâle, 2 bichots (50 boisseaux) de

blé, à fournir, l'argent par l'hospitalier, le blé par la fabrique de St-Marcel et par celle du Vorbourg, plus un penal de sel pris dans la Saulnerie.

Deux ans plus tard (1578), c'est **François Willonet d'Estavayer**, Seigneurie de Fribourg en Suisse, que l'on engage comme maître d'école. Il prête le même serment que son prédécesseur; il doit promettre en plus d'apprendre aux garçons le chant choral chaque samedi matin et de les conduire tous les jours, sauf les dimanches et fêtes, chanter la messe de la ville à l'église paroissiale. Son salaire est fixé comme suit : 10 livres du curé et des chapelains, 35 livres bâloises (de la bourgeoisie sans doute), 2 bichots de blé, un logis et un jardin.

A côté de l'école des garçons il existait, à cette époque déjà, une école de filles, tenue par une maîtresse, mais, paraît-il, assez mal fréquentée. En effet, une décision du Conseil datée de 1591 dit que la maîtresse d'école, qui avait sollicité une augmentation de salaire, doit se contenter de « son gage », vu qu'elle n'a pas beaucoup d'élèves dans sa classe. — Dans la même séance, le Conseil décide que l'on avertira le maître d'école **Gaspard Pastor** (il était donc revenu à Delémont ?) de mieux instruire et « endoctriner ses élèves », faute de quoi on lui signifiera son congé.

En 1595, le Conseil ordonne que soit faite à l'église la publication suivante : « Dorénavant les parents devront envoyer leurs enfants à la « maison de ville les jours ouvrables, à l'église les dimanches et fêtes, « quand sonnera l'heure du catéchisme. » C'est le fils d'Erard Chrétien qui est chargé de faire le catéchisme aux enfants; le Conseil lui alloue 2 livres 5 batz pour neuf semaines de leçons.

En 1597 l'école est tenue par **Abraham Juillerat**. Ce maître a déjà fonctionné la ou les années précédentes, témoin le passage du protocole relatif à sa réélection, que je cite textuellement pour la bizarrerie de la rédaction et de l'orthographe : « Abraham Juillerath ha esté r'accepté et continué pour estre maistre d'eschole. Il a presté serement de fidélité et touché en la main de monsieur le Chastellain de faire son dehu debvoir en l'eschole envers la jeunesse, et en cas que Messieurs ou luy desirassent de changer, alors se devront lesdites parthies notifier une à l'autre cela un quartemps auparavant ».

Cet Abraham Juillerat avait du goût pour les représentations théâtrales (mystères et moralités). L'année de sa réélection, au lendemain de la Nativité de la Sainte-Vierge (9 septembre), il fit jouer par ses élèves l'**Enfant prodigue**, pièce convenable, instructive et récréative tout en étant religieuse, selon le rapport des experts chargés de l'examiner. Les messieurs du Magistrat avaient fait dresser le théâtre ; ils avaient de plus « outtroyé un boyre » à Juillerat et à ses deux collaborateurs, les sieurs Bœgle et Pétermann.

L'école officielle paraît avoir souffert à cette époque de la concurrence d'une école privée. En octobre 1601, le maître d'école se plaint que certains parents envoient leurs enfants chez un autre maître et prie le Conseil d'y mettre ordre. Le Conseil lui fait répondre par M. le châtelain qu'il

n'avait qu'à se montrer « plus diligent envers la jeunesse » et qu'alors le Conseil obligerait les parents à envoyer les garçons à son école. Pour les filles, le Conseil admet que les parents pourront les envoyer chez qui ils voudront.

En 1603 ce n'est plus « le fils d'Erard Chrétien », c'est Jacques Cuenin de Courtételle qui fait le catéchisme aux enfants de la ville ; mais il le fait sans enthousiasme, et demande au Conseil de le décharger de cette « corvée ». Les magistrats lui enjoignent de continuer les leçons de catéchisme et lui allouent 2 livres par an pour la peine.

Voici, mentionné au protocole de l'année 1604, un incident assez divertissant que je m'en voudrais de ne pas reproduire : Thomas Faivre avait un fils doué pour la musique, principalement pour la flûte. En brave bourgeois qu'il était, il n'eût pas été fâché de pouvoir cultiver les aptitudes musicales de son rejeton aux frais de la communauté, et adresse en ce sens une requête au Conseil. Mais sa demande fut sévèrement jugée par ces Messieurs, qui la taxèrent d'« incivile » et refusèrent tout subside, alléguant que l'on avait assez à faire pour l'instant de solder la contribution du Turc arrivée à échéance. C'était, comme on sait, un impôt spécial prélevé dans la plupart des Etats chrétiens pour combattre l'invasion musulmane.

Le régent Abraham Juillerat, que nous avons vu à l'œuvre tout à l'heure comme régisseur de théâtre, était aussi pêcheur et grand chasseur devant l'Eternel ; il avait, d'autre part, la main trop leste en classe. Le 15 Juillet 1605, le Conseil, à la suite de plaintes reçues à son sujet, le cite à comparaître devant le châtelain. Les parents lui reprochaient d'être grossier envers leurs enfants et de les laisser souvent seuls en classe pour aller chasser, pêcher ; ils prétendaient que de ce fait les enfants perdaient leur temps et n'apprenaient rien. Aux griefs formulés contre lui le maître oppose une vigoureuse défense. Il se prévaut d'abord du fait que plusieurs de ses élèves ont été admis à suivre les cours du collège des Jésuites. Ensuite, s'il punit quelquefois, c'est que la mauvaise conduite de beaucoup d'élèves l'y oblige ; s'il s'en trouve parmi eux qui n'apprennent pas grand' chose, c'est qu'ils ne suivent pas la classe avec régularité Quant au Conseil, ajoute-t-il, avant de reprocher au maître de manquer à son devoir, il devrait songer à faire le sien et visiter l'école, ce qui n'est pas le cas. En dépit de cet argument **ad hominem**, le maître essuie de la part du châtelain « une verte semonce et remontrance de ses fautes », et on lui recommande expressément de se servir dorénavant de la verge avec modération.

L'année 1611 est celle de l'achèvement d'une nouvelle maison d'école. Elle servira de logement au maître **Hartmann Voiret**, dit le protocole, et la salle de dessus sera meublée de bancs faits sur le modèle de ceux de Porrentruy. La même année, ce maître reçoit l'autorisation de dresser un théâtre et d'y faire jouer par ses élèves l'**Histoire de la décollation de Saint Jean-Baptiste.** (Les représentations dramatiques paraissent avoir joué un certain rôle dans la vie scolaire de cette époque : en 1624 le

maître sollicite et obtient de nouveau la permission de faire jouer une comédie le jour de Noël.) [1]

Le devoir qu'avait le maître d'école de mener ses élèves à l'église paroissiale, comme aussi la conduite de ces derniers pendant les offices donnèrent lieu assez souvent à des récriminations et à des conflits. C'est ainsi qu'en 1615 on trouve que le maître alors en fonctions (lequel ?) néglige les obligations qui lui incombent à l'église. Le Conseil lui intime l'ordre de mieux surveiller ses élèves, d'exercer une plus sévère discipline, de les conduire dans le chœur de Saint-Marcel pour les offices et d'exiger d'eux plus de modestie dans le saint lieu. Mais les chanoines du Chapitre de Moutier, qui avaient la jouissance exclusive du chœur de l'église de Saint-Marcel, n'y voyaient pas de très bon œil les garçons de l'école, et cela provoqua en 1618, une intervention du Conseil qui décida que le chapitre devra tolérer les garçons de l'école dans le chœur et que les enfants de chœur devront fréquenter l'école. A la même époque, le vicaire général décrète que les garçons qui feront des insolences à l'église seront punis par le curé « pour de la cire », et que le magistrat les fera châtier par des peines corporelles.

En 1620, le régent **Rodolphe Faivre** (nommé quand ?), après avoir postulé à Porrentruy une place qu'il n'a pas réussi à obtenir, prie le Conseil de le maintenir en charge, promettant de mieux faire son devoir. Ces Messieurs lui répondent qu'il peut demeurer à son poste jusqu'aux Quatre-Temps, date à laquelle il devra donner sa démission. Ils désignent pour lui succéder **le fils de Théobald Bœgli**, provisoirement pour un an, avec promesse de nomination définitive s'il est trouvé capable par les deux surveillants de l'école : le curé et Nicolas Savary.

Ce Bœgli (Henri) étant mort en 1623, les surveillants, d'accord avec le doyen de Salignon, prient le Conseil d'agréer un certain maître d'école de Saignelégier, et en attendant l'arrivée de ce dernier, de confier le soin de l'école à Savary. Ce nouveau maître arriva-t-il ? impossible de le savoir Toujours est-il que Rodolphe Faivre, que nous avons vu quitter son poste en 1620, l'occupe de nouveau en 1630. A la date du 2 juillet de cette année le protocole mentionne ce qui suit : « Le maître Rodolphe Faivre, se comportant mal à l'école, est par le doyen dénoncé au Conseil, qui le fait venir par-devant lui pour être « callangé et admonesté de faire mieux son devoir ». Malheureusement ce maître se conduit toujours plus mal. il va jusqu'à maltraiter sa femme et ses enfants : aussi est-il, l'année suivante dénoncé au Prince par le Conseil. Révoqué de ses fonctions, il n'en remercie pas moins le Conseil de ses bienfaits, demande un certificat qu'on

---

[1] Les enfants de l'école allaient aussi chaque année chanter les Noëls de maison en maison. A plusieurs reprises le Conseil décrète qu'il est interdit à quiconque de chanter les Noëls et ne fait d'exception que pour les enfants de l'école (une fois seulement pour les enfants de chœur) accompagnés du maître. Les sommes recueillies étaient réparties à raison de 1|3 pour le maître et 2|3 pour les élèves. Les enfants étaient même admis à chanter leurs Noëls à l'Hôtel-de-ville, devant le Conseil, qui leur remettait alors quelque argent.

lui délivre « in communi forma », et reçoit l'ordre de partir sans délai pour faire place à son successeur (juillet 1632).

Ce successeur s'appelle **Jean-Henri Hennet.** En se présentant, il avait comme ses prédécesseurs, prêté serment entre les mains du châtelain. Il avait promis de se bien comporter, d'enseigner selon le Règlement, et de façon que ses élèves les plus avancés pussent entrer au collège des Pères Jésuites à Porrentruy dans la classe de la « grosse syntaxe ». Parmi les différents postes dont se composaient ses appointements — les mêmes à peu près que ceux rapportés précédemment — nous voyons figurer une rétribution scolaire de 6 sols par élève.

Le Règlement signalé à propos de cette nomination est le premier en date de ceux qui nous sont restés. Il a subi dans la suite quelques modifications, notamment en 1722, mais le fond est resté le même. En voici la transcription :

Reigles à observer en l'eschole de Delémont tant par un maistre d'eschole que ses escholiers, establies par Messieurs Chastelain, maistres bourgeois et Conseil, le 12 de Juin 1632.

Suivant le gage et salaire dépuré et ordonné pour un maistre d'eschole, sera iceluy tenu de nourrir et entretenir un proviseur ou substitut, choisi par MM. Chastelain, maître bourgeois et Conseil, lequel sera attenu et obligé non plus ny moins que le maistre d'eschole, d'observer et satisfaire à chasque reigle et article cy après spécifié :

I.

Premièrement seront tenus d'enseigner la jeunesse à eulx commise en la foy et doctrine chrestienne. comme est le **Pater noster**, l'**Ave Maria**, le **Credo**, les Commandements de Dieu, de l'Eglise et en somme le Petit Catéchisme usagé auprès de nous ; le tout selon la portée de l'eage et capacité de chasque enfant : et aux plus grands enseigneront la façon de bien se confesser et de duhuement communier.

II.

A tel effet sera choisi et dépuré le jour de Vendredi de chasque semaine après midy, où ne sera autre chose traité et enseigné que ce que concerne la doctrine chrestienne. Et s'il arrive que sur le dit Vendredi tombe un jour de feste, alors sera tel exercice anticipé et mis sur le jour précédent au matin.

III.

Tous les Dimanches et Festes qu'on tiendra le catéchisme à l'église, ledit maistre d'eschole y fera diligement à comparaistre ses escholiers en

bon ordre, et de ce qu'ils auront entendu, par après les examiner et sur ce plus plainement et tant que besoing sera les informer.

IV.

Lesdits escholiers estant honestement habillés auront à se trouver en bon ordre les jours de festes et dimanches en la messe, es vespres et Salve, comme aussi les veilles de festes es vespres et Salve, et les jours ouvriers les plus grands et principalement ceulx qui voudront apprendre à chanter, en la messe de la ville : où aussi ils seront toujours conduicts par ledit maistre d'eschole deux à deux avec modestie, lequel aura bon esgard qu'ils ayent tous leurs manteaux ou surplis et patenostres (chapelets), et estant arrivés au chœur, qu'ils ayent avant toutes choses à faire la révérence au Saint Sacrement, et à l'autel, à se mettre à genoulx et se signer du signe de la Croix, prier à mains joinctes et s'entretenir et gouverner dévotement et modestement durant l'office, lequel estant fini, retourneront de même deux à deux au plus modestement que faire se pourra.

V.

Entendront diligemment la prédication et de ce qu'ils auront ouy, le recoler parmy la semaine, comme sur le jour du Vendredi, jour destiné pour les choses divines ; le tout selon la discrétion du maistre d'eschole et le sujet de la matière du sermon, afin qu'ils puissent cueillir quelque fruict de la parole de Dieu.

VI.

Toutefois que si l'hyvers la froidure estait si grande qu'il ne fust possible aux plus petits et mal habillez de demeurer tout le long de la prédication, alors pourront-ils de la licence du maistre d'eschole se retirer en bon ordre hors de l'église, et s'aller chauffer en l'eschole seulement, et non autre part ; où estant arrivés ils repeteront le catéchisme par ensemble, sans courrir ça et là par les rues et sans mener clameur, bruit et tumulte quelconque, et retourneront aussi de mesme en bon ordre en l'église à temps et terme.

VII.

Pour ceux qui sont députez pour ministrer à l'autel, ledit maistre d'eschole aura égard qu'ils soyent bien et suffisamment instruits en ce qu'ils ayent bien et distinctement à prononcer les mots entiers sans haster et précipiter la prononciation ; lesquels accommoderont en premier lieu diligemment l'autel que leur sera nommé, en y apportant les cierges, channettes et autres choses requises ; et estant le célébrant à l'autel, n'en sortiront aucunement jusque la messe parachevée, ayant les mains joinctes et diligent esgard ad ce que dira et fera le célébrant. Quant à la quantité des ministrants selon le nombre des messes à dire chascun jour, le maistre d'eschole y pourvoira.

VIII.

De mesme aura ledit maistre d'eschole soigneux égard que ses escholiers soient bien morigénés et diligemment instruicts ès bonnes meurs et toute modestie, s'abstenants de jurements, blasphèmes, batteries, dissentions, paroles vilaines et lascives et autres actes vicieux et deshonestes, portants et deférants l'honneur, respect et obéissance à leurs pères et mères, supérieurs et autres personnes qualifiées.

IX.

En ce qui concerne le fait de l'eschole, les escholiers s'y trouveront depuis six heures jusqu'à neuf heures du matin, et l'hyvers depuis sept heures à dix heures, et après disné depuis le midy jusqu'à quatre heures inclusivement. En entrant en l'eschole, se mettront tous à genoux, récitant dévotement le matin Veni sancte... et après midy Actiones nostras..., et de même avant de sortir réciteront aussi quelque oraisons et actions de grâce.

X.

En premier lieu le maistre d'eschole taschera de montrer à ses escholiers la cognaissance des lettres tant françaises que latines, en après la conjonction d'icelles, et ce jusqu'à ce qu'accoutumés à telle conjonction de lettres, ils puissent peu à peu commencer à lire, avec soigneux esgard qu'ils lisent clairement, distinctement et avec bonne prononciation et orthographe (!), jusqu'à les perfectionner en ce autant que possible et les enseigner, et entendra luy-même ou par son substitut en leurs leçons ; se donnant garde que le silence soit observé durant le temps et terme de l'eschole, afin que personne ne soit molesté ou perturbé en chose que ce soit.

XI.

De même leur apprendra à escrire, et ce le plus exactement qu'il pourra, leur monstrant la façon de tenir la plume et de former les lettres droitement et commodément ; lesquels suivants leurs exemplaires escriveront journellement deux exemples en deux pages d'une feuille de papier plié en huit, et tous les après-midy les exhiberont au maistre d'eschole, pour être corrigés et remontrez en quoy ils pourront avoir failli.

XII.

Pour ceulx qui voudront s'addonner à la langue latine, sachants iceulx parfaitement lire et escrire, leur enseignera le maistre d'eschole par ordre le rudiment, la grammaire et syntaxe ; sçavoir à bien décliner, conjuguer et apprendre et retenir les autres reigles et préceptes tant du rudiment et grammaire que de la syntaxe. En quoi il sera de jugement et discrétion à ce que les enfants selon leur eage et capacité de leur esprit ne soyent ny surchargés, ny au contraire par trop déchargés et oisifs ; afin qu'apprenant peu à peu et sçachant parfaitement ce qu'ils auront appris, ils soient maintenus en continuel exercice de déclinaison, conjugaison, disputes, répétitions et autres tels journaliers examens. A quoy profiteront beaucoup les

répétitions hebdomadaires qui se feront chaque sambedy de tout ce qu'on aura entendu et appris la semaine.

XIII.

Depuis arrivant à composer et traduire quelque petits documents de la langue française en langue latine, taschera ledit maistre d'eschole, assisté de son proviseur, d'ainsi advancer la jeunesse et enter en icelle tels fondements d'étude que venant aux escholes des R. R. P. P. Jésuites, ils puissent êstre admis et reçus pour le moins en la grosse syntaxe. Et pour ce subject aura soing que ses élèves soient pourvus de libvres requis et nécessaires à leurs usages, sçavoir rudiments latins, grammaire, dictionaire, rudiments grecs, épistres de Cicéron, premier volume ou bien les petits dialogues du Pontane, cathéchisme latin, etc. En quoy lui servira le cathalogue des libvres qu'on a coutume d'user aux escholes de Porrentruy. Se conformant paraincy en enseignant ses disciples à la méthode revue et observée par les R. R. P. P. Jésuites.

XIV.

Et vu que le labeur continuel n'est de durée, ainsi a la nature quelquefois besoing de relache et honeste exercice, le jour du jeudy l'après midy sera destiné à la récréation, si en tant n'estait qu'il fust quelque feste es my la sepmaine. Pour les vacances des caniculaires et jours députés et choisis pour aller quérir des verges, geneux et autres semblables seront continués comme de coutume. Et aura ledit maistre d'eschole journellement bon soing que ses escholiers ne soyent pétulants, molestes et malappris par les rues, ains quand ils voudront avoir leurs petits exercices et récréations ils ayent à faire autant que possible avec toute honesteté et modestie. Et n'auront lesdits escholiers à baigner et se mettre dans les eaux sans la licence et permission exprèse du maistre d'eschole.

XV.

En outre sera tenu le maistre d'eschole par lui ou son proviseur de enseigner à ses escholiers le plain-chant, et ce au mieux que possible, comme aussi la musique et les perfectionner, et pour ce subjet quelques morceaux ordinaires choisis, afin que les leçons ordinaires ne soyent par ce empêchées et retardées.

XVI.

Enfin pourvoira par tous moyens d'entretenir l'eschole nette et libre de toutes immondicités, et ne permettra les jeunes escholiers changer de châpeaux ou d'autres habillements, afin d'éviter toute contagion, infection et autres inconvénients qu'en pourraient survenir, moins quelques autres désordres ou abus soyent tollérés et permis.

Lesquelles toutes et singulières reigles cy devant mentionnées, et toutes autres bonnes et louables accoutumées seront diligemment gardées,

maintenues et observées tant par ledict maistre d'eschole que ses escholiers. Et afin que la crainte de la peine et chastois retienne un chacun dans son debvoir, avons ordonné et ordonnons à tous les infracteurs et violateurs téméraires d'icelles la peine ordinaire et de tout temps usitée ès escholes, qu'est le foüet et discipline, dont le maistre d'eschole ne l'espargnera, ains en usera ou besoing fera, et ce avec jugement et discrétion, sans se laisser transporter à la colère ou passions immodérées ou effects d'icelle, comme est de battre les enfants avec les poings ou leur tirer les oreilles et autres tels abus, lesquels ne voulons estre en aucune façon pratiqués, ains la seule verge. Nous réservant néanmoins toujours la puissance ès cas occurrants d'y pourvoir et de soulager en cas de besoing tant le maistre d'eschole que les escholiers et de changer, méliorer, augmenter ou diminuer les présentes, selon que trouveront estre expédient ceux qui auront le dessein de s'y addonner.

Jean Henry MAILLOT. secrétaire,

* * *

On aura remarqué qu'il se trouve un peu de tout dans ce singulier document : c'est à la fois un règlement de discipline et un programme d'études ; il renferme tout ensemble des directions pédagogiques et des préceptes d'hygiène. En tant que programme scolaire, on s'étonne de n'y pas voir figurer le calcul, et le silence que le règlement observe à cet égard permet de supposer que, d'une manière générale, cette branche n'était pas enseignée dans les écoles de ce temps-là.

On aura remarqué aussi que la charge de maître d'école à Delémont n'était pas une sinécure et que, vu la variété des connaissances qu'elle exigeait du titulaire, elle ne pouvait pas être remplie par le premier venu. Apprendre tout à la fois aux petits enfants leurs prières, aux grands le catéchisme et leur donner des instructions sur la manière de se confesser et de communier ; recruter des enfants de chœur et les initier à tous les détails du service de l'autel ; enseigner à tous ces enfants d'âge si différent et réunis dans une même classe : la lecture, l'écriture, le plain-chant, la musique, la langue latine (peut-être même les rudiments du grec) ; surveiller leur conduite non seulement à l'école, mais aussi à l'église et dans les rues : voilà un cahier des charges qui de nos jours en épouvanterait plus d'un, et c'était assurément bien peu qu'un salaire de 100 livres de Bâle, 2 bichots de blé et un écolage de 6 sols par élève pour remunérer des services aussi multiples que disparates.

Si l'école des garçons paraît avoir été tenue sans interruption, même dans les temps les plus troublés, (sauf pendant quelques mois en 1637 à cause de la peste), il n'en fut pas de même de l'école des filles. Cette école supprimée pendant quelques années, fut rouverte en 1620. En 1632 elle a pour maîtresse « la femme Hartmann Warré », dont le Conseil se déclare entièrement satisfait. A côté de la lecture et de l'écriture elle enseigne, à

titre facultatif, la couture, moyennant un petit supplément d'écolage (un sol par semaine au lieu de 6 deniers). Mais dans la troisième période de la guerre de Trente Ans, alors que l'Evêché est envahi tour à tour par les Français, les Impériaux et les Suédois, cette école est fermée de nouveau pour ne se rouvrir qu'en 1640 avec, comme maîtresse, Claudine Vallot, veuve d'Hartmann Warrel, remplacée en 1642 par « Anasthasie, fille de Porrentruy ».

En 1637, le maître d'école Henry Hennet se marie. Il demande la permission de faire à l'hôtel-de-ville son « festin nuptial », auquel il invite le Conseil « in corpore ». Le Conseil accueille favorablement sa demande, et je pense, aussi son invitation, et il charge le secrétaire de remettre au régent, « comme étrenne », un écu au soleil.

Plus tard, M. Hennet, tout en restant maître d'école, entreprit un commerce de vin en gros; il demande même, bien qu'entre temps son salaire de régent eût été sensiblement amélioré, la licence de débiter du vin en détail, licence que le Conseil lui refuse catégoriquement. Malheureusement les intérêts de son négoce lui firent perdre de vue ceux de l'école ; il négligea sa classe, qui périclita ; plusieurs élèves cessèrent complètement de la fréquenter et, — véritable tentative de grève forcée — quand les autres se rendaient à l'école ou en revenaient, ils les attendaient aux coins des rues pour les battre. Cet état de choses ne pouvait durer ; aussi le maître, après force réprimandes et admonestations de la part du Conseil, jugea-t-il à propos de se retirer de l'enseignement (1652).

On voit que MM. les magistrats de la ville n'eurent pas toujours la main très heureuse dans le choix du maître d'école ; peut-être aussi que la pénurie d'éléments qualifiés rendait ce choix difficile.

A H. Hennet succéda **Jean Moritz de Montsevelier**, qui ne garda son poste qu'une année. Il s'était, avant la prestation du serment traditionnel, déclaré incompétent pour l'enseignement du plain-chant, et c'est peut-être ce manque d'éducation musicale qui fut cause qu'il resta si peu de temps à la tête de l'école. Mais il y reviendra plus tard, se contentant cette fois des fonctions plus modestes de substitut de son successeur, le régent Gomoy.

Georges Gomoy, « étudiant en théologie morale » est nommé en 1653, sur la recommandation des P. P. Jésuites de Porrentruy, provisoirement sans doute, puisque, à la date du 31 décembre 1654, le Conseil décide que le maître d'école doit se présenter chaque année à la Saint-Jean s'il veut continuer d'enseigner. Ce provisoire est renouvelé d'année en année sans jamais devenir définitif. Il convient de dire que ce maître causa aux autorités bien des tracas et bien des soucis: il néglige ses leçons, il s'obstine surtout à ne pas vouloir enseigner convenablement le plain-chant, il fait des difficultés pour assister le soir au **Salve**, il maltraite les élèves. Pour avoir commis « des insolences » dans la rue et s'y être battu avec un jeune homme, il se voit condamner à une amende par le Conseil, qui le réprimande encore sévèrement pour avoir, à propos de la rixe en question

prêté si légèrement « le serment de calomnie ». Enfin, il se fait mettre au violon (dans la Koehwig) pour s'être masqué dans la rue, malgré la défense formelle qui lui en avait été faite. Bref, il fait tant et si bien qu'on le destitue (1664).

Son successeur fut **Etienne Auvray**, d'origine française. Il avait enseigné précédemment à Alle et les P. P. Jésuites de Porrentruy l'avaient recommandé. Pendant les premières années ce maître paraît avoir fonctionné à la satisfaction générale, car, sauf une réprimande pour avoir frappé trop durement un élève, on ne trouve, jusqu'en 1668, pas trace de son nom dans le protocole. Eu égard à « son bon comportement », il est alors reçu comme habitant, moyennant une finance de 20 florins ; puis, trois ans plus tard, agrégé à la bourgeoisie à la condition de verser une finance de 33 livres, de fournir un seau en cuir bouilli, des armes, et de payer les droits de M. le châtelain.

Hélas ! à peine a-t-il été reçu bourgeois, que c'en est fait de son « bon comportement » d'autrefois. Non qu'il devienne ce qu'on pourrait appeler un mauvais sujet ; mais son manque de tact et de mesure, la violence de son caractère qui commence dès lors à éclater, comme, d'autre part, sa négligence et sa paresse à l'école, provoquèrent un vif mécontentement et lui suscitèrent de farouches inimitiés. Le Conseil est bientôt assailli de plaintes à son sujet ; il lui adresse réprimande sur réprimande, menace sur menace, et — touchant exemple de longanimité — il ne l'en maintient pas moins en charge pendant vingt ans.

Toutefois, ce n'est pas de ses actions à lui qu'Auvray a tout d'abord à répondre, mais de celles de son épouse, ou plutôt des paroles d'icelle. Le Conseil trouve que Madame a la langue trop « piquante » et que son mari devrait la lui brider, car « si dorénavant elle retombe dans sa faute, elle sera punie »

Mais Auvray ne tarda pas à donner prise sur lui-même. J'ai parlé tout à l'heure de la violence de son naturel. Il en donna une preuve manifeste certain soir qu'il battit sa servante « jusqu'au sang ». Ce fut un beau scandale ! Aux cris de la malheureuse les voisins accourent, indignés ; il pénètrent dans l'appartement et somment le « bourreau » d'arrêter. Il ne paraît pas, d'ailleurs, que le ménage d'Auvray ait été tenu avec beaucoup de soin et il devait arriver fréquemment que la paix y fût troublée ; en effet, quelques années plus tard, le Conseil lui reproche de vivre mal avec sa femme, de laisser régner le désordre chez lui, de ne pas surveiller le feu, et il insinue que c'est sans doute à la négligence qu'il fallait attribuer le commencement d'incendie qui s'était déclaré chez lui le jour de la « bénisson » de Soyhières.

Rude, brutal et négligent à la maison, Auvray l'était aussi à l'école. En hiver, il ne chauffe pas suffisamment la classe, ou ne la chauffe pas du tout, et laisse les enfants grelotter ; il frappe continuellement, dru et sans regarder où, principalement dans les leçons de plain-chant ; un jour même il se prend de querelle en pleine classe avec son proviseur Nicolas Clerc,

au grand scandale des élèves. Il ne se conduit pas même décemment à l'église, et il se fait une fois condamner à deux livres de cire pour insolences commises dans le lieu saint.

Avec de tels procédés, Auvray ne pouvait manquer de compromettre sérieusement l'école et de se mettre à dos la population. Les parents des élèves maltraités, prenant fait et cause pour leurs enfants, refusaient de les envoyer à l'école, ce qui, à chaque fois, obligeait le Conseil d'intervenir. Un père de famille qualifia publiquement le maître de bourreau, d'écorcheur. Une jeune fille, dont il avait sans doute battu le frère, le traita de « bougre » et menaça de lui crever les yeux.

Cela dura jusqu'en 1684, où le Conseil, persuadé à la fin que ce maître était devenu impossible, lui donna son congé.

On lui donne pour successeur **François-Louis Zipher**, de Thann, avec Nicolas Clerc comme proviseur. Zipher s'engage à mettre au programme l'enseignement de l'arithmétique et « des autres sciences », mais se déclare incompétent pour le chant d'église. On lui demande avant tout de s'acquitter consciencieusement de sa tâche d'éducateur et de ne pas négliger l'instruction religieuse, ce qu'il promet. Toutefois, l'année scolaire n'est pas encore écoulée que le Conseil est saisi d'une plainte acerbe de M. le doyen. Selon ce dernier, tout va mal à l'écle, il n'y a pas d'ordre ; au lieu d'apprendre quelque chose de nouveau, les garçons oublient le peu qu'ils savaient ; la cause, c'est que les maîtres ne suivent aucune règle, aucune méthode dans leurs leçons. Il demande que le Conseil fasse visiter l'école régulièrement tous les Quatre-Temps. Emu de ces doléances, le Conseil délègue le maître-bourgeois Hennet et le conseiller Babé pour faire la visite de l'école. Au vu de leur rapport, le magistrat ordonne aux maîtres d'être modérés dans les châtiments corporels ; il leur interdit de frapper à la tête et, en général, « d'une manière grave » ; il leur promet, en revanche, de renvoyer de l'école ceux des élèves qui refuseraient de recevoir la « discipline ».

Précédemment déjà (octobre 1684) le curé avait eu à se plaiudre que certains garçons ne suivaient ni l'école, ni le catéchisme, commettaient toutes sortes de « friponneries » à l'église et dans les rues, pendant les offices. Sur cette plainte le Conseil avait statué comme suit :

1. Les enfants qui ont l'âge entreront dans les maîtrises de métiers, sinon le Conseil les y forcera.

2. Ceux qui font des insolences à l'église seront immédiatement fouettés par l'hospitalier sous l'hôpital.

3. Le maître d'école corrigera ceux qui commettent des insolences (ailleurs sans doute qu'à l'église) et qui fréquenteront les tavernes.

Mais voici des désordres bien plus graves encore : Un jour, de grands garçons entrent à l'école par les fenêtres et battent les enfants ; d'autres s'embusquent derrière les maisons pour les attendre et les rouer de coups à la sortie de la classe. Après enquête, le Conseil en condamne plusieurs

à 8 jours, un à 4 jours, et trois à un jour de prison (au Kœwig) où ils sont mis au régime du pain et de l'eau.

Ce cas est à peine liquidé qu'il en surgit un autre : deux garçons volent de l'argent qu'ils dépensent en achats de couteaux et en libations au cabaret. Ils sont condamnés à être fustigés exemplairement par le maître d'école, et les aubergistes qui leur ont servi à boire sont mis à l'amende.

En 1686, c'est le sieur Jacob Cuenin qui est élu maître d'école. On lui recommande, à lui et à son proviseur, Nicolas Clerc, d'être modéré dans les punitions.

Ce Nicolas Clerc paraît avoir été un homme bien malheureux. Il existe de lui une requête adressée à « Très nobles et généreux Seigneurs, Monsieur le Chastellain et Messieurs Maître bourgeois et Conseil » et qui permet de se faire une idée de la situation lamentable d'un proviseur d'école à la fin du XVIIe siècle.

Le requérant commence par s'excuser de ce que sa démarche peut avoir d'insolite et de hardi ; mais la misère et pauvreté « dans laquelle il est opprimée » lui font un devoir pressant de la tenter. Il vit maigrement, ne mangeant la plupart du temps que de la soupe et du pain ; ce pain, il le fait venir de la maison paternelle ou l'y va quérir lui-même. Son salaire est bien de 50 livres ; mais comme il doit donner chaque semaine cinq sols pour sa soupe et son lit, il ne lui reste pour toutes les autres dépenses que 37 livres. Qu'on vienne donc en aide à son indigence « en lui octroyant un peu de graine ». (Ne dirait-on pas la cigale de la fable frappant à la porte de la fourmi et lui demandant « quelque grain pour subsister ? ») Il ajoute : « que si j'ay manqué à mon devoir, et si je ne suis pas été diligent envers la jeunesse, je tacheray, moyennant Dieu, de mieux faire si après. »

Nous ne savons rien de l'accueil fait à cette requête ; mais je crains fort que par la faute des très nobles (et peut-être pas très généreux) Messieurs du Conseil, le pauvre proviseur n'ait fini par succomber à la misère. Le fait est que peu après (1690) nous trouvons sa place occupée par un prêtre, messire Jean Abry, réélu comme proviseur en même temps que Jacob Cuenin comme maître. »

Les noms de ces deux pédagogues, Cuenin et Abry reviennent dans le protocole avec une fréquence qui ne témoigne guère en leur faveur. En les confirmant dans leurs fonctions, le Conseil avait décidé que l'un d'eux, Abry, irait habiter la maison d'école. Mais Abry se trouvait trop bien dans la maison de son oncle Ragachin pour songer à la quitter : il refusa net. Cuenin, pour des raisons de famille, refusa également. Ce conflit dura trois ans, au bout desquels Abry, de guerre lasse, consentit à se sacrifier : il habitera la maison d'école, à condition que Cuenin lui cède 15 livres de son gage et que le bois et les chandelles des garçons demeurent à l'école.

Puis, voici venir la litanie des plaintes habituelles : les maîtres sont négligents, ils ne vont pas en classe à l'heure, ils donnent trop de congés

en dehors du jeudi, les garçons ne font aucun progrès en lecture et en écriture, etc. Le Conseil les admoneste sévèrement et les menace de renvoi. Admonestations inefficaces et menace vaine : à l'expiration de chaque période, malgré le renouvellement des plaintes, les maîtres — toujours dûment admonestés et menacés — n'en sont pas moins confirmés dans leurs fonctions, Abry jusqu'à sa mort, en 1717, Cuenin jusqu'à sa retraite volontaire, en 1720.

Ce n'est pas seulement la tenue de l'école, c'est aussi le service de l'église qui valut à ces deux maîtres de sévères critiques. On lit dans le procès-verbal de 1690 : « Abry n'étant jamais à l'école pendant la messe de la ville, le maître-bourgeois et le « conforteur » Marchand sont délégués auprès du grand vicaire pour le prier que le proviseur Abry avance sa messe, afin qu'il soit à l'école quand le maître Cuenin ira à l'église pour chanter la grand'messe de la ville. »

En 1703 les deux maîtres sont invités à être plus assidus au rosaire, « sans l'omettre comme ils ont fait jusqu'à présent ». Ils devront se trouver sous la maison d'école au son de la cloche, et ordre est donné au sacristain (clavier) de sonner jusqu'à l'arrivée de l'un ou de l'autre.

En 1709, il est rappelé à Abry qu'il doit tenir l'école dès 7 heures du matin en hiver et dès 6 heures en été, sinon on lui défalquera chaque fois un sol et six deniers. Au second coup des vêpres les garçons devront se trouver tous à l'école, sous peine de châtiment, et pendant que les maîtres les conduiront à l'église, ils ne causeront pas et ne commettront ni friponneries ni insolences.

Cette même année le Conseil fixe l'horaire et le programme des leçons comme suit : la classe se tiendra le matin de 7 à 10 heures, le soir de midi à 3 heures. L'enseignement portera sur le français, l'allemand et le latin. (C'est la première fois qu'il est question de langue allemande dans le programme ; le calcul paraît en avoir disparu depuis le régent Zipher).

MM. les chanoines s'offusquaient toujours encore de la présence des garçons dans le chœur de l'église ; le Conseil passa outre à leurs récriminations, il statua que le chapitre de Moutier tolérerait les garçons dans le chœur de Saint-Marcel, mais que les « malsages » seraient punis par de la cire et que le magistrat les châtierait par des peines corporelles.

Un grand obstacle à la bonne marche de l'école, c'était la mauvaise fréquentation. Comme le mal empirait toujours davantage, le Conseil prit en 1715 la décision suivante : Tous les enfants de 7 à 14 ans devront fréquenter l'école et le catéchisme. Les parents qui négligeront de les y envoyer seront punis et les veuves seront privées des secours de l'hôpital.

A la mort du proviseur Abry, survenue en 1717, quatre candidats tous prêtres, se mirent sur les rangs pour sa succession. C'étaient : l'organiste Joseph Jobin, les frères Germain et Joseph Wicker, et Jean-Pierre Kerne. C'est ce dernier qui fut l'heureux élu. Mais voici que Germain Wicker, un des candidats évincés, mécontent de son échec, s'avise de donner, pendant les heures ordinaires de classe, des leçons de latin à

certains élèves de l'école, qui dès lors ne suivent plus l'enseignement officiel. Le Conseil le lui interdit sous peine de 3 livres d'amende ; en revanche, il ne s'oppose pas à ce que Wicker donne des leçons en dehors des heures de classe réglementaires.

En 1720, le régent Cuenin, qui a fonctionné dans la ville pendant trente-cinq ans, se prévaut de son grand âge pour demander sa retraite. Il recommande pour son successeur **Michel Macker**, bourgeois, alors à Vienne en Autriche. Macker est accepté. On lui écrit d'arriver au plus tôt « pour apprendre le chant d'église ». Il répond qu'il sera à son poste à Pâques et remercie le Conseil de ses bontés.

Le proviseur Kerne ne conserva sa place que quatre ans. En 1721, il fut l'objet d'une plainte qui doit avoir été assez grave, puisqu'elle fut portée devant le Tribunal de son Altesse. Kerne fut congédié pour la Saint-Martin et remplacé par l'organiste Jobin, celui dont la candidature avait échoué quatre ans auparavant.

L'ordonnance de 1715 enjoignant aux parents d'envoyer leurs enfants à l'école et au catéchisme, ne paraît pas avoir porté tous ses fruits. A peine entré en fonctions, le régent Macker se plaint que certains parents ne se soumettent pas au Règlement et retiennent leurs garçons à la maison. Mais le Conseil entend que ses ordres soient respectés, et un rénitent, Antoine Meyer, est condamné à la corvée.

En 1722, l'école est dotée d'un nouveau Règlement. Nouveau n'est peut-être pas le vrai mot, car ce Règlement n'est en grande partie qu'une reproduction de celui de 1632. D'une de ces dates à l'autre, les idées en matière d'instruction et d'éducation n'ont fait aucun chemin. Je me bornerai donc à citer les dispositions suivantes :

« Le maître d'école pourvoiera pour les ministrants et relèvera le tiers des deniers que les prêtres donneront aux servants ;

« Il instruira les garçons pour la confession et les conduira à l'église des P. P. Capucins pour s'y confesser ;

« Il leur apprendra à écrire et à bien faire les chiffres (de calcul proprement dit, toujours nulle mention) ;

« Le but final de son enseignement sera de les faire admettre chez les P. P. Jésuites de Porrentruy en seconde ou en troisième classe (nouvelle dénomination pour ce qui est appelé « grosse syntaxe » dans le Règlement précédent). »

Cette même année, en confirmant le proviseur Jobin dans ses fonctions, on lui intime l'ordre d'assister à toutes les grand'messes de la semaine et de les chanter avec le maître d'école, sans prétendre de ce chef à aucun supplément de salaire. (Deux ans auparavant, sous prétexte de bon ordre et de discipline, on faisait un grief au proviseur Abry de ne pas se trouver en classe pendant que le maître d'école chantait la grand' messe paroissiale. Les élèves sont-ils devenus si sages dans l'intervalle qu'on peut à présent les laisser sans surveillance pendant la grand'messe ?)

La carrière pédagogique de Macker et de Jobin ne se poursuivit pas

sans encombre, pas plus que celle de leurs prédécesseurs. Tour à tour accusés et plaignants, le Conseil dut à plusieurs reprises s'occuper d'eux et de leur école.

En 1724, c'est le régent Macker qui reçoit une verte semonce du Conseil, sur la dénonciation du curé, M. de Valoreille, qui l'accusait de brutaliser les enfants.

Puis c'est le tour du maître de se plaindre de certains parents qui s'obstinent à ne pas envoyer leurs enfants à l'école. Ceux-ci sont cités ; le Conseil les interroge. Voici leurs réponses :

1. Broquet allègue comme excuse que son fils n'a pas d'habits et qu'il n'a pas le moyen de payer le maître d'école ;

2. Antoine Meyer prétend que son garçon a une rupture (hernie), que le curé le guérit (le soigne), mais que le maître le maltraite et qu'il lui a cassé sa canne sur le dos. (Le maître proteste : ce n'est pas avec une canne, mais avec une baguette flexible, qu'il a frappé le fils Meyer).

3. Abraham Kœtschet dit que son fils est en service chez son oncle, qui lui apprend à lire ;

4. Renas Jean Barth, lui, a besoin de son fils pour la charrue ; le reste du temps il l'envoie à l'école ;

5. Jean-Guillaume Parrat allègue que le proviseur a battu son fils de telle manière, que rentré à la maison, il ne pouvait plus se remuer.

Le Conseil fait observer aux délinquants que le Prince tient absolument à une fréquentation régulière de l'école et qu'il faut respecter sa volonté ; mais il défend aux maîtres de maltraiter les élèves, il leur enjoint de les châtier « de la bonne manière ».

L'obligation pour les maîtres de surveiller les élèves et de les empêcher de faire du scandale dans les rues, à l'église, sous le clocher et dans les sacristies, leur est rappelée par le Conseil lors de leur réélection en 1730 ; mais le régent Macker fait observer que les garçons tapageurs sont de ceux qui ne fréquentent pas son école. Ceci nous amène à dire qu'à côté de l'école officielle il y avait une ou plusieurs écoles privées, assurément mal vues du Conseil, car nous le voyons, tôt après, prendre une décision qui prescrit à tous les parents de faire instruire leurs enfants à l'école publique. Mais école publique ou école privée, certains parents se soucient aussi peu de l'une que de l'autre : ils persistent à retenir leurs enfants à la maison. Le Conseil les fait comparaître à l'hôtel-de-ville ; il leur donne lecture d'un rescrit du Prince qui oblige les parents à envoyer leurs enfants à l'école jusqu'à l'âge de 15 ans, et il les avertit qu'il se montrera très sévère envers les récalcitrants (1732).

A cette date de 1732 s'arrêtent, pour l'école des garçons, les fiches de M. l'abbé Daucourt. Je le regrette d'autant plus que cela m'oblige à terminer mon exposé par un incident presque tragique, alors que j'aurais voulu finir plutôt sur une note un peu gaie.

Parmi les doléances les plus fréquentes du Conseil et du curé, au sujet de l'école, figure la mauvaise conduite des garçons dans les rues. Aussi

le Conseil, pour tenir en respect les mauvais garnements, avait-il, en cette même année, permis aux maîtres de « s'armer d'un fouet » pour châtier ceux qui s'y comporteraient par trop mal. Or, le proviseur Jobin se vit un jour dans le cas de devoir fouetter un des fils de Sanner « à cause des querelles incessantes qu'il suscitait dans les rues ». Aussitôt son frère aîné sort de l'école et court avertir le père ; celui-ci arrive en coup de vent dans la classe, et, sans respect pour le caractère sacerdotal du proviseur, il l'injurie, lui tire les cheveux, le frappe et « le maltraite jusqu'au sang ». A ce spectacle, les enfants prennent la fuite, épouvantés.

* * *

On aura remarqué que depuis 1642 il n'a plus été question dans notre travail de l'école des filles. C'est que les données extrêmement rares et sommaires que nous possédons sur cette école ne nous permettaient pas d'en suivre le développement. Dans l'espace de tout un siècle, c'est à peine si elle est mentionnée quatre ou cinq fois dans le procès-verbal du Conseil.

C'est ainsi que nous apprenons qu'à la Saint-Martin de 1682, Jeanne Plumatte (ou Plumé) entre en fonctions comme maîtresse d'école, et qu'elle est aidée dans sa tâche par sa sœur. A cette occasion, le Conseil ordonne à toutes les jeunes filles « intelligentes » de suivre son école.

En 1690, la maîtresse demande au Conseil d'être exemptée de loger des Suisses (c'étaient des soldats Underwaldiens cantonnés à Delémont), attendu qu'elle fait ménage commun avec son beau-frère. On décide qu'elle sera dispensée à l'avenir de loger des soldats des cantons aussi longtemps qu'elle aura « un pain et sel » avec son beau-frère, mais qu'elle payera pour les quartiers passés.

En 1697, on lui accorde trois chars de bois, à la condition que ce bois sera brûlé à l'école, et non ailleurs.

Enfin, en 1735, nous trouvons l'école desservie par les Sœurs Ursulines. Celles-ci se plaignent de la mauvaise fréquentation, sur quoi le Conseil ordonne aux parents d'envoyer leurs filles régulièrement à l'école avec menace de sévir contre les rénitents.

* * *

Et maintenant, quelle impression se dégage-t-il de cette longue énumération d'incidents scolaires ? Une assez triste, dira quelqu'un qui a l'habitude de juger des choses du passé d'après les idées de notre temps. Mais si l'on se reporte par la pensée à l'époque dans laquelle se déroule notre récit ; si l'on se rappelle que les guerres de religion au XVIe siècle, puis l'abominable guerre de Trente-Ans au XVIIe, avaient arrêté net l'essor de la civilisation dans la plupart des pays occidentaux, et principalement dans les pays germaniques (dont faisait partie l'Evêché de Bâle) ; si l'on songe aux effets déplorables de ces guerres, de la dernière notamment, pour

les populations qui en furent victimes : misère noire, souffrances inouïes, jointes à une grossièreté de mœurs, à une sauvagerie dont il n'y avait plus d'exemples depuis les invasions barbares : alors on se sent porté à l'indulgence envers les pauvres maîtres d'école de ce temps-là. Ils négligeaient parfois leur classe : d'accord ! mais, sans parler de la multiplicité des tâches auxquelles on les astreignait, ne peut-on pas alléguer à leur décharge que l'insuffisance flagrante de leurs salaires les obligeait de courir après de petits gains accessoires indispensables pour l'équilibre de leur maigre budget ?

Leur discipline était dure ; ils frappaient souvent en aveugles, sans pitié : mais les élèves, mais les parents, comment se comportaient-ils à l'égard des maîtres ? On peut en juger par certains faits relatés plus haut. Non, cette espèce de demi-barbarie, suite fatale d'un trop long état de guerre, qui avait envahi la société tout entière, se retrouvait naturellement aussi à l'école. L'école a toujours été le miroir de la société.

J'avouerai volontiers que bon nombre de ces maîtres d'école n'étaient guère bien préparés pour leur rôle ; peut-être même manquaient-ils tout à fait de vocation. Mais le jeune homme n'est pas toujours libre de choisir la carrière qui répondrait le mieux à ses aptitudes et à ses goûts : la situation de fortune des parents joue ici un très grand rôle. Et pour ce qui est de la préparation professionnelle, où ces pauvres régents l'auraient-ils trouvée, puisqu'il n'existait alors aucun établissement pour la formation des instituteurs ? On était, à cette époque, à cent lieues de penser que « tenir une école, faire la classe » est un métier qui, de même que tout autre, exige un apprentissage spécial.

Du reste, n'oublions pas qu'il y a dans les données qui nous ont été fournies sur l'école de Delémont, une lacune de plus d'un siècle. Si pendant une aussi longue période aucun incident scolaire n'est mentionné au protocole du Conseil, n'est-il pas permis d'admettre que, durant ce temps, l'école a été desservie par des maîtres capables et consciencieux ? Comme leur activité ne donna lieu à aucune plainte, le Conseil n'eut pas à s'occuper d'eux et leurs noms sont tombés dans l'oubli. Il en est des bons instituteurs comme des peuples heureux : ils n'ont pas d'histoire.

* * *

Post scriptum. — Des découvertes faites récemment dans les archives projettent quelque lueur sur la question de la formation des maîtres et maîtresses d'école à cette époque. Il en appert que le recrutement des institutrices était plus facile que celui des instituteurs, grâce aux deux couvents d'Ursulines de Porrentruy et de Delémont, cet Ordre ayant eu pour mission non seulement de diriger des écoles, mais aussi de préparer des jeunes filles à la carrière de l'enseignement. Il en allait tout autrement pour les jeunes gens. Quelques-uns suivaient pendant deux ou trois ans les cours du Collège de Porrentruy, et les autorités communales leur

allouaient parfois des subsides ; mais, en général, c'étaient plutôt les régents eux-mêmes qui pourvoyaient au recrutement en « poussant » par des leçons particulières ceux de leurs élèves chez lesquels ils croyaient discerner des aptitudes pour l'enseignement, et il arrivait parfois que l'élève ainsi formé devint plus tard le successeur de son maître.

A. J.

Le soleil luit...

(RONDEAU)

Le soleil luit, narguant la nue ;
Il embrase la plaine nue,
Fait miroiter le ruisselet
Où vient se baigner l'oiselet
Puis pénètre dans l'avenue.

Tout rit, tout chante à sa venue ;
La guêpe longtemps détenue
S'évade et souffle au serpolet :
« Le soleil luit ! »

Oiseaux, ma mignonne est venue,
Claironnez-lui la bienvenue ;
Papillons, dansez un ballet,
Entonne un hymne, roitelet ;
Au bois la joie est revenue,
Le soleil luit !...

J. SURDEZ.